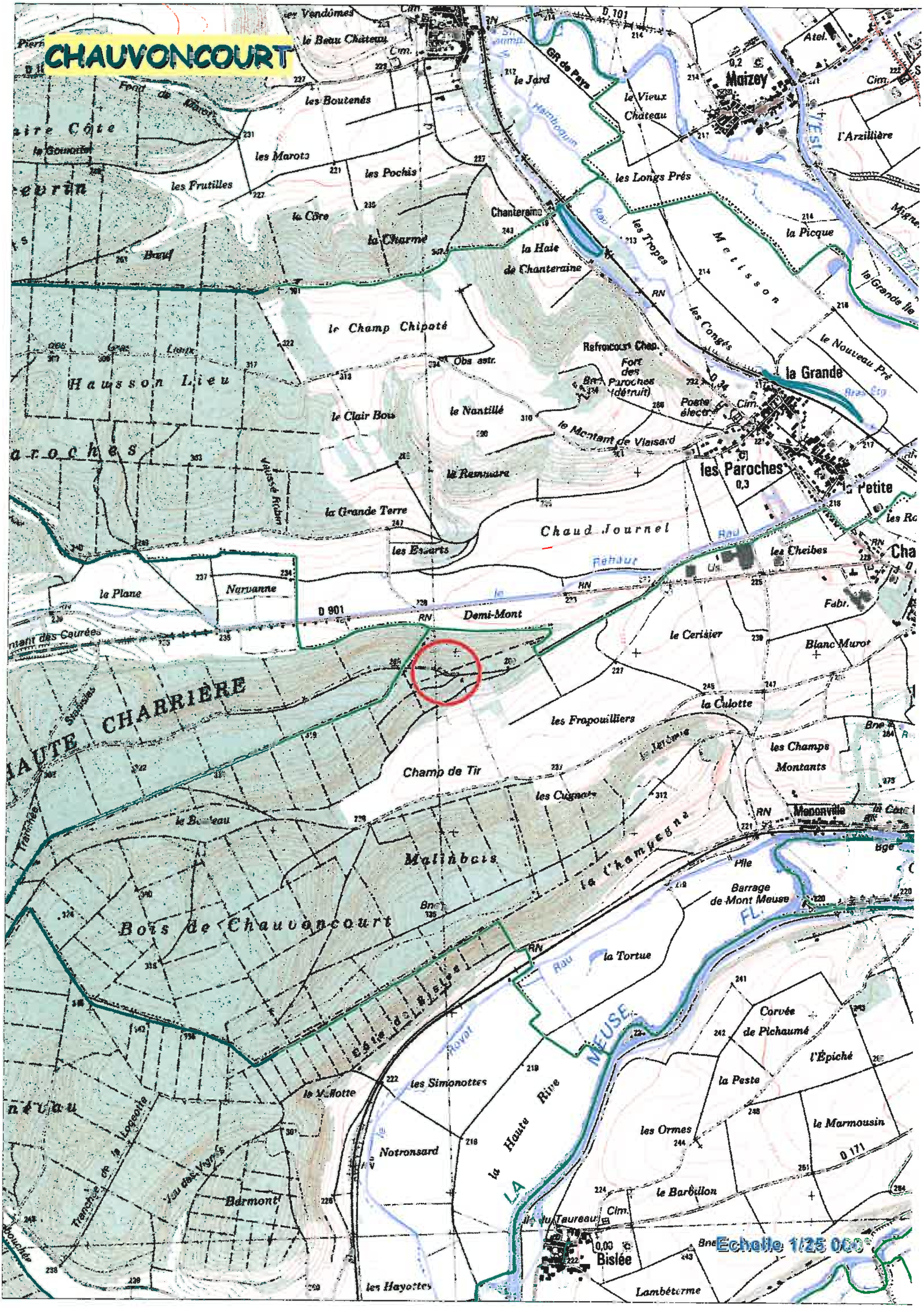
CHAUVONCOURT
les Vendômes
le Beau Château
les Boutenés
les Marots
les Pochis
les Frutilles
la Côte
la Charme
Chanteraine
la Haie de Chanteraine
le Jard
GR de Pays
le Vieux Château
Moizey
l'Arzillière
les Longs Prés
les Tropes
Metisson
la Picque
la Grande Ile
le Champ Chipoté
Hausson Lieu
le Clair Bois
le Nantillé
Obs astr.
Fort des Paroches (détruit)
le Montant de Vlaisard
les Congés
le Nouveau Pré
la Grande
les Paroches
la Petite
la Remuare
la Grande Terre
Chaud Journel
les Essarts
les Cheibes
la Plane
Narvanne
D 901
Demi-Mont
le Cerisier
Blanc Murot
HAUTE CHARRIÈRE
la Culotte
les Frapouilliers
Champ de Tir
les Champs Montants
les Cugnots
Menonville
le Bouleau
Malinbois
la Champagne
Barrage de Mont Meuse
Bois de Chauvoncourt
la Tortue
Côte de Bislée
MEUSE
Corvée de Pichaumé
l'Epiché
la Peste
les Simonottes
la Vallotte
la Haute Rive
les Ormes
le Marmousin
Notronsard
le Barbillon
D 171
Bermont
Ile du Taureau
Bislée
Echelle 1/25 000
les Hayottes
Lambéterme

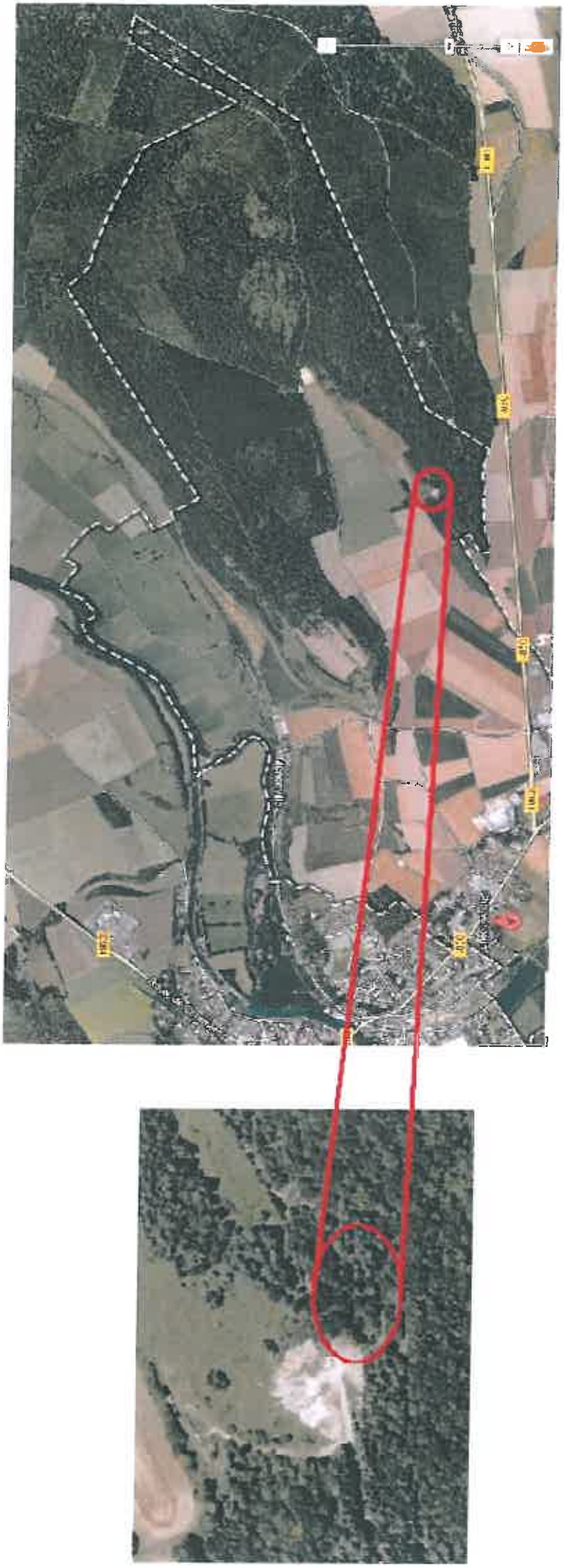

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Chauvoncourt

dossier n° PC 055 111 11 J0007

date de dépôt : **27 octobre 2011**

demandeur : **Monsieur et Madame DEL Dominique**

pour : **édifier une loge de chasse à usage exclusivement privé**

adresse terrain : **chemin de la haute charrière, à Chauvoncourt (55300)**

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire au nom de la commune de Chauvoncourt

Le Maire de Chauvoncourt,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27 octobre 2011 par Monsieur et Madame DEL Dominique demeurant 26 rue du 150ème RI, Chauvoncourt (55300);

Vu l'objet de la demande :

- pour édifier une loge de chasse à usage exclusivement privé ;
- sur un terrain situé chemin de la haute charrière, à Chauvoncourt (55300) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 20 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 08 décembre 2011;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2011, modifié le 07 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Directeur Général l'Agence Régionale de la Santé en date du 26 décembre 2011,

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Office National des Forêt en date du 09 janvier 2012,

Vu l'avis émis par le Président de la CODECOM du Sammiellois au titre de l'assainissement en date du 12 janvier 2012,

Considérant que le projet de construction, qui prévoit la récupération des eaux de pluie, ne doit pas porter atteinte à la salubrité publique (article R 111.2 du code de l'urbanisme ;

Considérant par ailleurs que le projet ne doit pas porter atteinte à la sécurité publique (article R.111-2 du code de l'urbanisme) ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émise par l'Agence Régionale de la santé dans son avis du 26 décembre 2011, dont copie jointe, devront être impérativement respectées.

Les mesures de sécuriité mentionnées dans la notice de sécurité seront réalisées et la construction sera dotée d'un extincteur eau pulvérisée avec additif 6 litres.

Chauvoncourt, le 07/03/2012
Le Maire
Le Maire et P.O.
1. Adjoint

MAIRIE de CHAUVONCOURT * (Meuse) *

OBSERVATIONS :

La superficie hors oeuvre nette créée à l'occasion du projet constitue l'assiette du versement de : - la Taxe Départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (T.D.C.A.U.E.) au profit du Département. - la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) au profit du Département. Les conditions de versement de ces taxes seront précisées ultérieurement.

Si à l'avenir le projet devient un établissement recevant du public (ERP), un dossier constitué du formulaire CERFA n° 13824-01 accompagné des pièces listées sur le bordereau correspondant permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique devra être déposé en mairie.

Dans le cas où des modifications ultérieures seraient réalisées dans ce bâtiment, entraînant la production d'eaux usées (eaux vannes et/ou eaux ménagères), il conviendra de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle situation, un dossier devra être déposé auprès de la CODECOM du Sammiellois (Place des Moines - 55300 SAINT MIHIEL).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 24 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 055 et la commune CHAUVONCOURT pour l'identifiant B 280

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection Tout ☐	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
☐	111	B	0280	1ha00a90ca	Lande	a haute charriere	☐

Visualiser et terminer le M1 | Terminer sans visualiser le M1 | Continuer | Annu

Page 1 sur 1

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE B 0280

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DEL DOMINIQUE PHILIPPE	M	11/04/1967	055 ST MIHIEL	GERVASI ISABELLE	P	26 RUE DU 150E RI 55300 CHAUVONCOURT

Fermer